

CANTON de GIEN

**MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY****PROCÈS-VERBAL
SEANCE du 5 avril 2024**

Date de convocation :
23 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à 19 heures,

Nombre de membres
en exercice : 9

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Présents : 7
Votants : 9

Étaient présents :

BERNARD Aurélia (arrivée 20h20 point 4), **BIDOUX Pauline** (arrivée 20h08 point 4) **BRAGUE Alexandre**, **LINET Véronique**, **MELLET Christophe**, **MONTCEAU Gwenaëlle**, **PHILIPPART Patricia**.

Étaient absents excusés :

BARAT Lucas	ayant donné pouvoir à	BRAGUE Alexandre
BERNARD Aurélia	ayant donné pouvoir à	PHILIPPART Patricia jusqu'au point 3
BIDOUX Pauline	ayant donné pouvoir à	MELLET Christophe jusqu'au point 3
LEVEAU Pascal	avant donné pouvoir à	LINET Véronique

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint (5 membres), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Madame LINET Véronique pour secrétaire.

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2024.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.
4. Budget Commune : Adoption du Compte de Gestion 2023.
5. Budget Commune : Adoption du Compte Administratif 2023.
6. Budget Commune : Affectation du Résultat de Fonctionnement 2023
7. Budget Commune : Budget Primitif 2024.
8. Budget Commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.
9. Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h02.

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2024.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la liste des délibérations du Conseil municipal du 8 mars 2024 affichée dans la vitre de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 15 mars 2024 :

n° Délibération	Objet	Décision
2024-03-08 / 01	Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 20 octobre et 20 décembre 2023.	approuvée
2024-03-08 / 02	Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.	actée
2024-03-08 / 03	Demande de subvention DETR / DSIL 2024	adoptée
2024-03-08 / 04	Adhésion au service prestation retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret.	adoptée
2024-03-08 / 05	Adhésion à Approlys Centr'Achats.	approuvée
2024-03-08 / 06	Lancement d'une étude de projet d'échange de terrains pour modification du tracé d'une portion du Chemin rural des Marnes.	adoptée
2024-03-08 / 07	Modification des statuts de la CC Berry Loire Puisaye portant ajout de la compétence « études préalables au transfert de la compétence eau potable ».	approuvée
2024-03-08 / 08	Convention CC BLP pour mise à disposition du service Décla'Loc (gestion déclaration meublé de tourisme).	approuvée
2024-03-08 / 09	Présentation du rapport prix qualité service (RPQS) 2022 du SPANC.	actée

Le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2024 et en propose l'approbation.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour, 5 présents + 4 pouvoirs)

Approuve

le procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2024 qui est ensuite signé par le maire et le secrétaire pour affichage dans la vitrine de la mairie et publication sur le site internet de la commune.

2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT sont présentées au Conseil municipal.

Ordres de Service / Bons de commandes

Tableur récapitulatif des Ordres de Services 2024						
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	TTC
19	29/02/24	Mellot pépinières	Rosiers, arbustes, pots, frs arrosage	Fleurissement		1 605,50 €
20	13/03/24	Chausseron	Toiture de l'auberge - Réfection pignon	Auberge		1 031,64 €
21	14/03/24	Chausseron	Toiture de l'auberge - Étanchéité Hotte	Auberge		451,81 €
22	14/03/24	Super U A	70 Lapins lindt 100gr	Fêtes et Cérémonies	Courses aux œufs de Pâques	198,80 €
23	26/03/24	Thibault Renov	Pose carrelage	27 Gde Rue		1 600,00 €
						4 887,75 €

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte des décisions et ordres de service.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour, 5 présents + 4 pouvoirs)

Prend acte des décisions et ordres de services ci-dessus désignés.

3. Budget Commune : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de voter les Taux d'imposition des taxes directes locales et présente l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune de Cernoy en Berry sont composées :

Taxe	Taux
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	33,23 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	40,96 %
Taxe d'habitation (THRS)	16,75 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux des trois taxes, inchangés depuis 2012, ont été revalorisés de 1% en 2023.

La revalorisation des bases locatives, fixée par la loi de finances, fait apparaître sur l'état 1259 transmis pour l'année 2024 une évolution d'environ 6,11% pour la TFPB, 3,90% pour la TFPNB et - 6,47% pour la THRS.

Conformément à l'hypothèse suivie pour la préparation du Budget Primitif 2024, le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'augmenter le taux des 3 taxes de 3 % et de les fixer pour l'année 2024 à :

- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 34,23 %,
- le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 42,19 %,
- le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 17,25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Taxe d'Habitation Résidences Secondaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour, 5 présents + 4 pouvoirs)

Décide d'augmenter de 3 % les taux d'imposition pour l'année 2024 et de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,19 %
Taxe habitation résidences secondaires	17,25 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Budget Commune : Adoption du Compte de Gestion 2023.

Arrivée de Madame BIDOUX Pauline à 20h08 et de Madame BERNARD Aurélia à 20h20

Le Maire présente les fichiers comptables 2023 et préparation du BP 2024.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	Investissement		Fonctionnement	
	CG (p17)	CA	CG (p17)	CA
Recettes	100 974,75	100 974,75	381 838,92	381 838,92
Dépenses	94 414,38	94 414,38	343 807,00	343 807,00
Résultat	6 560,37	6 560,37	38 031,92	38 031,92

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour, 7 présents + 2 pouvoirs)

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5. Budget Commune : Adoption du Compte Administratif 2023.

Les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 sont exposées.

Le Conseil municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT			Montants
Recettes de l'exercice	2023	(A)	100 974,75 €
Dépenses de l'exercice	2023	(B)	94 414,38 €
Résultat de l'exercice	2023	(A-B)	6 560,37 €
Déficit d'investissement	2022 reporté (001)	(C)	- 63 953,75 €
Résultat de clôture	2022	(A-B+C)	- 57 393,38 €

Section de FONCTIONNEMENT			Montants
Recettes de l'exercice	2023	(A)	381 838,92 €
Dépenses de l'exercice	2023	(B)	343 807,00 €
Résultat de l'exercice	2023	(A-B)	38 031,92 €
Excédent de Fonctionnement	2022 reporté (002)	(C)	148 770,51 €
Résultat de clôture	2023	(A-B+C)	186 802,43 €

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, quitte la séance et laisse la présidence à Madame Véronique LINET pour le vote du compte administratif.

Madame LINET propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (7 pour, 6 présents + 1 pouvoir)

Adopte le Compte Administratif du budget Commune de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT			Montants
Recettes de l'exercice	2023	(A)	100 974,75 €
Dépenses de l'exercice	2023	(B)	94 414,38 €
Résultat de l'exercice	2023	(A-B)	6 560,37 €
Déficit d'investissement	2022 reporté (001)	(C)	- 63 953,75 €
Résultat de clôture	2022	(A-B+C)	- 57 393,38 €

Section de FONCTIONNEMENT			Montants
Recettes de l'exercice	2023	(A)	381 838,92 €
Dépenses de l'exercice	2023	(B)	343 807,00 €
Résultat de l'exercice	2023	(A-B)	38 031,92 €
Excédent de Fonctionnement	2022 reporté (002)	(C)	148 770,51 €
Résultat de clôture	2023	(A-B+C)	186 802,43 €

6. Budget Commune : Affectation du Résultat de Fonctionnement 2023

Retour de Monsieur le Maire à 20h50.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023, adopté par délibération le 5 avril 2024, faisant apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 186 802,43 €, ainsi détaillé :

	Résultat CA 2022	VT à la SF	Résultat EXERCICE 2023	Restes à Réaliser 2023			Chiffres à prendre en Compte pour l'affectation de résultat
				Dépenses	Recettes	Solde RAR	
INVEST	-63 953,75 €		6 560,37 €	9 391,45 €	18 920,00 €	9 528,55 €	-47 864,83 €
FONCT	148 770,51 €	0,00 €	38 031,92 €				186 802,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour, 7 présents + 2 pouvoirs)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au	31/12 2023	186 802,43 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		47 864,83 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		138 937,60 €
Total affecté au c/ 1068 :		47 864,83 €
Déficit global cumulé au	31/12 2023	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

7. Budget Commune : Budget Primitif 2024.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le **Budget Primitif 2024** de la commune de Cernoy-en-Berry, élaboré lors de la réunion préparatoire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	Montant
Fonctionnement	531 362,60 €
Investissement	163 021,38 €

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, l'état des indemnités versées aux élus locaux sur l'année 2023 a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de passer au vote afin d'adopter le BP 2024 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour, 7 présents + 2 pouvoirs)

Adopte

le budget primitif 2024 de la commune de Cernoy-en-Berry, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	Montant
Fonctionnement	531 362,60 €
Investissement	163 021,38 €

8. Budget Commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions aux associations et personnes de droit privé et établissements publics donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'individualisation des crédits ou la liste établie vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour.

Subventions Assos	siège	2023	2024	
			Ddes reçues	Propositions Subvention
C Berry Dancers	Cernoy en Berry		x	
CHD	Cernoy en Berry	1 200,00 €		
Comité d'Animation	Cernoy en Berry	500,00 €	x	1 500,00 €
École de Musique		4 000,00 €	x	1 000,00 €
Réveil Castelautrien	Autry le Châtel	200,00 €		200,00 €
Resto Cœur	Ingré	100,00 €	x	100,00 €
Sapeurs-Pompiers	Châtillon sur Loire	100,00 €		100,00 €
MFR (2 élèves en 24)	Gien	100,00 €	x	100,00 €
MFR (1 élève en 24)	Sorigny (37)		x	100,00 €
MFR (1 élève en 24)	Ste Geneviève		x	100,00 €
Assos Anciens Maires	Orléans		20 €	
France Alzheimer			x	
PEP 45 (1 élève en 24)	Gien		30 € à 60 €	60€
Affectation subventions au 05/04/2024				3 260 €
Réserve au 05/04/2024				1 740 €
		6 200,00 €		5 000 €

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces associations, il est proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'attribution des subventions 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour, 7 présents + 2 pouvoirs)

Décide

de verser les subventions 2024 suivantes :

Subventions Assos	siège	Subventions 2024
Comité d'Animation	Cernoy en Berry	1 500,00 €
École de Musique		1 000,00 €
Réveil Castelautrien	Autry le Châtel	200,00 €
Resto Cœur	Ingré	100,00 €
Sapeurs-Pompiers	Châtillon sur Loire	100,00 €
MFR (2 élèves en 24)	Gien	100,00 €
MFR (1 élève en 24)	Sorigny (37)	100,00 €
MFR (1 élève en 24)	Ste Geneviève	100,00 €
PEP 45 (1 élève en 24)	Gien	60,00 €
Affectation subventions au 05/04/2024		3 260,00 €
Réserve au 05/04/2024		1 740,00 €
Total affecté au 65748 Chap 65		5 000,00 €

Dit

que la subvention ne pourra être versée qu'après réception d'une demande motivée déposée par l'association concernée accompagnée du RIB de l'association.

Dit

que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget principal 2024.

9. Questions Diverses

9.1 THLV (taxe habitation logement vacant)

Monsieur le Maire expose que le Conseil a la possibilité d'instaurer, par délibération prise avant le 1^{er} octobre, la THLV, à savoir la Taxe d'Habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame Bernard soulève que cela pourrait représenter un problème pour les personnes hospitalisées ou placées en hepad.

Monsieur le Maire rappelle que cela concerne des maisons qui restent inhabitées et non entretenues, souvent pour des raisons de succession, et qui deviennent dangereuses. La commune de Cernoy est concernée par plusieurs biens, tels qu'une maison située rue de Blancafort et une autre Route des Reniers qui sont dans un triste état et pour lesquelles aucun entretien n'a eu lieu depuis près de 2 ans.

Cette taxe pourrait inciter les administrés à mettre en vente.

9.2 Acquisitions à étudier

Madame Choiseau a proposé à la mairie d'acquérir sa maison ; elle attend une offre. Cette propriété en vente depuis 10 ans est annoncé à 64 K€, ce qui ne correspond pas à la réalité. Pour que cela soit réalisable, il faudrait obtenir une baisse du prix de vente très conséquent.

Il y a beaucoup de possibilités, telle que créer une épicerie, par exemple et la forge est très intéressante.

Autre dossier le terrain de la famille Berton situé face à l'école. Ils attendent une offre. La propriété est mise en vente à 35 K€ mais le local est bourré d'amiante. Il faudrait arriver à une bonne négociation. Cela pourrait faire un très beau bâtiment pour les services techniques ainsi qu'un parking.

Ces dossiers sont à étudier.

9.3 École de musique

Madame Teutsch présente le bilan provisoire de l'école de musique.

Solde positif de 3 891,80 € comprenant 4 000 € de subvention versée par la Commune.

Il est à prévoir pour mai / juin 2 645 € de facturation et 810 € de cotisations, soit un solde positif de 2 056,80 € au 30/06 comprenant les 4 000 € de subvention.

L'école compte 21 élèves dont 6 adultes.

L'adhésion a été fixée au départ à 10 €, mais une étude sur les écoles des environs montre que les adhésions sont établies de 20 € à 30 €.

En mai une demande de subvention va être déposée auprès du Département qui devrait s'élever à environ 1 000 €.

Il est prévu une augmentation des cotisations et l'école a reçu des demandes pour augmenter le temps de cours mais cela signifie une augmentation du coût. Pour le solfège il faut 3 enfants minimum par cours. Pour les cours individuels il faudra passer de 30 € à 50 € soit un coût estimatif de 100 € en individuel. Il est prévu de moins investir en 2024, car 1 300 € d'investissements ont été réalisés en 2023.

9.4 Sub CD45

Objet	Travaux HT	Sub accordée	Observations
Mairie SdF réfection intérieure	44 623 €	13 387 € 30% volet 3bis	
Enfouissement lignes	18 466 €	14 773 € 80% crédits état	
Mairie SdF isolation chauffage	69 691 €	20 907 € 30% volet 3	Si nous obtenons 80% du fonds vert, il est possible de réorienter la sub du CD45 sur un autre dossier

Par ailleurs, il est possible de déposer une demande au titre du solde du volet 3bis non attribué, pour le 15 avril et sans attendre la 3^{ème} campagne de septembre.

Sur ce point, nous pourrions présenter une demande pour le changement des 2 portes, salle des fêtes et salle du conseil, pour une prise en charge plus rapide.

Devis porte salle du Conseil : porte en bois 5 219 € HT
Devis porte salle des fêtes : porte en alu 4 216 € HT
Estimation porte Auberge : 2 500 € HT

9.5 Récupérateur eau

Une étude doit être réalisée pour voir ce qu'il pourrait être mis en place, peut-être proposer 30% du prix d'achat dans la limite de 50 € par foyer.

9.6 Point poste

Madame Linet explique que cela ne peut être mis en place car il est nécessaire que cela se fasse en lien avec un commerce et Guillaume a expliqué qu'il ne souhaite pas prendre en charge cette activité.

La création d'une agence postale communale n'est pas possible car il y a d'autres points déjà en fonction.

9.7 Bee 'Mobil

Madame Montceau explique qu'il s'agit d'un service financé par la CAF et proposé par la CC BLP à ses communes membres. Châtillon sur Loire, Autry le Châtel, Bonny sur Loire et Ouzouer sur Tréze en bénéficient déjà.

Il s'agit d'un espace mobile itinérant qui propose des animations pour les jeunes de 10 à 18 ans.

Une convention doit être signée avec la mairie qui met à disposition une salle et des lieux en extérieurs.

Ils prennent en charge 24 enfants et peuvent intervenir 1 mercredi par mois ainsi qu'un samedi au profit des familles. Ils proposent également des solutions pour les vacances scolaires, comme par exemple une semaine camping pour 40 €.

Ils disposent de 2 minibus pour aller chercher les enfants et les redéposer chez eux. Une adhésion de 15 € par famille et par an est à verser.

Il est prévu qu'ils interviennent le 8 septembre avec la Ludo 'mobile pour présenter leurs services.

Il s'agit d'une réponse qui peut être donnée au manque de structures d'accueil sur notre commune.

9.8 Mémoire paysagiste Gaël

Gaël fait partie du collectif du Moulin de la Barre, les « dresseurs de tentes ». Il finit ses études de paysagiste et nous a contactés afin de réaliser son mémoire de fin d'étude sur la commune. Il a fait le tour de la commune avec Sébastien ; il doit nous faire des propositions d'aménagements paysagers.

9.9 Haies

La haie du terrain de jeux doit être éliminée et le chemin va être refait proprement.

La question du devenir des haies de la place de l'église, qui cachent les maisons et réduisent l'espace, est posée. Il n'est pas possible de la réduire car elle est trop ancienne. Une concertation va être menée auprès des administrés concernés. Cela permettrait d'avoir plus de place pour les jours de marchés et de mettre en valeur les arbres. Il nous faut vérifier les dates autorisées pour ce type d'intervention.

9.10 Tour table

Madame Teutsch demande s'il est possible de rappeler dans l'info l'arrêté crottes de chien.

Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h46

Le Secrétaire,



Gwenaëlle MONTCEAU.

Le Maire,



Alexandre BRAGUE.

